Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0722886065

Dénomination : (en entier) : Adrem Groupe Intermédia

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Boulevard de France 7 (adresse complète) 1420 Braine-l'Alleud

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par le notaire associé Jan Coppens à Vosselaar le 15 mars 2019, que :

- 1. Monsieur Vanhemelryck, Karl, né à Vilvoorde le 26 avril 1972, domicilié à 3061 Bertem (Leefdaal), Dorpstraat 337 A00
- 2. Monsieur Meeus, Frank Jozef Josepha, né à Turnhout le 12 octobre 1970, domicilié à 2460 Kasterlee. Bakenstraat 8.
- 3. Monsieur Brijs, Filip Jan, né à Turnhout le 5 avril 1972, domicilié à 2360 Oud-Turnhout, Steenweg op Sevendonk 62.

ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée "Adrem Groupe Intermédia".

Siège. Le siège de la société est établi à 1420 Braine-l'Alleud, Parc de l'Alliance Boulevard de France 7.

Durée. La société a une durée illimitée, prenant cours dès qu'elle sera dotée de la personnalité morale, c'est à dire dès le jour du dépôt au greffe du tribunal de commerce. Objet. La société a pour objet :

- assurer la gestion, sur le plan général, financier, administratif, économique, juridique ou autre ;
- donner des conseils en matière de gestion, sur le plan général, financier, administratif, économique, juridique ou autre;
- encadrer de jeunes entreprises et des sociétés existantes en fournissant des conseils et/ou par la participation, limitées ou non dans le temps;
- · donner des séminaires, des cours et des conseils dans le domaine financier, économique et commercial:
- exercer des mandats dans les sociétés et les diriger, quelle que soit leur nature ou quel que soit leur objet:
- prendre des participations dans d'autres entreprises, quelle que soit leur nature ou quel que soit leur objet;
- · investir des fonds dans d'autres entreprises, quelle que soit leur nature ou quel que soit leur objet:
 - investir des fonds dans des biens mobiliers et immobiliers ou des valeurs;
- · acheter, vendre, embellir, aménager, valoriser, construire, louer, souslouer ou prendre en location des biens immobiliers, meublés ou non;
- encadrer des petits, moyennes et grandes entreprises, au sens le plus large du terme; ce, au sens le plus large du terme et pour les secteurs les plus divers à l'intérieur du pays et à l'étranger. La société est autorisée à effectuer toutes les transactions industrielles et financières, mobilières et immobilières, susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objet social, y compris : la participation dans toutes les entreprises aspirant à un objet similaire ou dont l'objet est étroitement lié avec le sien, contracter et autoriser des crédits et des emprunts, se porter garante pour des tiers en hypothéquant ou mettant en gage ses biens, y compris sa propre affaire commerciale. La société est également en droit d'effectuer toutes les transactions industrielles et financières,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

mobilières et immobilières, qui se rapprochent directement ou indirectement de son objet ou peuvent en favoriser la réalisation ou la faciliter, ce, à l'intérieur du pays ou à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Elle est également autorisée à accomplir des actes quelconques de nature similaire qui seraient de nature à faciliter ou accroître la réalisation de son objet.

Elle peut participer, par souscription, apport, fusion, absorption, collaboration, intervention financière sur accord, dans toutes les sociétés, institutions ou entreprises nationales ou internationales, sans distinction, qu'elles soient constituées ou qu'elles doivent encore l'être, dont l'objet social est identique, apparenté ou analogue au sien ou dont la participation ou la collaboration peut contribuer à la réalisation de son objet.

Elle peut se porter caution pour des tiers ou leur octroyer des garanties, intervenir pour eux en tant qu'agent ou représentant, consentir des avances, octroyer des crédits, fournir des garanties hypothécaires ou autres.

Capital.

Le capital social souscrit de la société s'élève à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), souscrit en espèces. Le capital social est souscrit par un versement en espèces qu'ils ont effectuées auprès de la Banque KBC.

Dissolution - Répartition bénéficiaire - Liquidation.

Sur le bénéfice net, tel qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé, chaque année, au moins cinq pour cent (5 %) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, conformément aux dispositions du Code des sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux époques et aux endroits fixés par la gérance.

Sauf disposition contraire du Code des sociétés, les dividendes qui n'auront pas été encaissés endéans les cinq ans à compter du jour de leur exigibilité, demeureront la propriété de la société.

Exercice social.

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social prend cours à la date du dépôt de l'extrait de l'acte de constitution et se termine le 31 décembre 2019.

Assemblée générale.

Il est tenu chaque année une assemblée générale ordinaire – également dénommée assemblée annuelle - le denier jeudi de juin à 15.00 heures.

Les convocations aux assemblées générales sont faites de la manière prévue par le Code des sociétés.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Lorsque tous les associés sont présents ou valablement représentés à l'assemblée, il n'y a pas lieu de justifier d'une convocation à leur égard.

Gestion Contrôle.

Gestion

La société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale pour la durée qu'elle détermine et est en tout temps révocable par elle.

Si une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale, le tout conformément au Code des sociétés.

Un gérant peut démissionner à tout moment. Il est néanmoins tenu de poursuivre son mandat jusqu'à ce qu'il ait pu raisonnablement être pourvu à son remplacement.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant n'est pas rémunéré.

Pouvoirs internes de gestion

Le ou les gérants ont le pouvoir d'accomplir seul(s) tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par le Code des sociétés (ou par les présents statuts) à l'assemblée générale.

S'il y a plusieurs gérants, ils peuvent répartir entre eux les tâches de gestion. Une telle répartition des tâches ne pourra être opposée aux tiers.

Représentation externe

Le gérant unique représente la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

En cas de pluralité de gérants, ils agiront en tant que collège. Le collège constitue la majorité des gérants agissant ensemble.

Délégation - Mandat spécial

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

La gérance peut désigner des mandataires spéciaux de la société.

Seules des délégations spéciales et limitées pour des actes déterminés ou pour une série d'actes déterminés sont admises.

Les mandataires engagent la société dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés, nonobstant la responsabilité de la gérance, en cas de dépassement de son pouvoir de délégation.

Un gérant ne contracte aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais il est responsable de l'exécution de son mandat et des fautes commises dans sa gestion, conformément au droit commun et au Code des sociétés.

Intérêt opposé

Le membre d'un collège de gestion qui a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à décision ou à une opération soumise au collège de gestion, est tenu de le communiquer aux autres gérants avant la délibération. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans le chef du gérant concerné, doivent figurer dans le procès-verbal où est exprimée la décision. De plus, lorsque la société a nommé un ou plusieurs commissaires, le gérant concerné doit les informer de l'intérêt opposé.

S'il n'y a pas de collège de gestion et qu'un gérant se trouve placé dans l'opposition d'intérêts visée à l'alinéa qui précède, il en réfère aux associés et la décision ne pourra être prise ou l'opération ne pourra être effectuée pour le compte de la société que par un mandataire ad hoc.

Lorsque le gérant est l'associé unique et qu'il se trouve placé dans cette opposition d'intérêts, il pourra prendre la décision ou conclure l'opération mais rendra spécialement compte de celle-ci dans un document à déposer en même temps que les comptes annuels

Les comparants décident de fixer le nombre des gérances à trois et est appelés aux fonctions de gérant non statutaire :

- "Karl Vanhemelryck", Société Privée à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à 3061 Bertem, Dorpstraat 337, numéro d'entreprise 0500.976.789 RPM Leuven, dont l'organe de gestion a nommé monsieur Vanhemelryck Karl, précité, comme représentant permanent, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la sociétégérant.
- "F. Meeus", Société Privée à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à 2460 Kasterlee, Bakenstraat 8, numéro d'entreprise 0879.031.222 RPM Antwerpen division Turnhout, dont l'organe de gestion a nommé monsieur Meeus Frank, précité, comme représentant permanent, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la sociétégérant.
- "F. Brijs", Société Privée à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à 2360 OudTurnhout, numéro d'entreprise 0879.025.480 RPM Antwerpen division Turnhout, dont l'organe de gestion a nommé monsieur Brijs Filip, précité, comme représentant permanent, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la sociétégérant.

Les gérances et les représentant permanents ainsi nommés, a déclaré expressément accepter le mandat qui leur est confié.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de les gérances est, pour la durée de leur mandat, rémunéré.

Procuration

Les gérances, en leur qualité d'administrateurs (sous réserve du dépôt de l'extrait du présent acte au Greffe du Tribunal de commerce et de l'acquisition, qui en découle, de la personnalité juridique par la société constituée par les présentes), déclarent donner, par les présentes, procuration, avec faculté de substitution, à Société Privée à Responsabilité Limitée "Facto", ayant son siège social à 2200 Herentals, Poederleeseweg 133/1, aux fins d'accomplir, au nom et pour le compte de la société, à l'occasion de sa constitution, via le guichet d'entreprise agréé de son choix, toutes les formalités administratives légales auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (demande d'un numéro d'entreprise et éventuellement d'un numéro d'unité d'établissement) ainsi qu'auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (déclaration de début d'activité).

Les mandants ont déclaré en outre avoir été suffisamment informés sur le prix de la prestation de services faisant l'objet de la procuration ci-dessus.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

LE NOTAIRE

(signé) JAN COPPENS

Documents déposés au greffe au même temps que le présent extrait : expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :